

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
26 octobre 2005
Français
Original: anglais

**Lettre datée du 17 octobre 2005, adressée au Président
du Conseil de sécurité par la Présidente du Comité
du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001)
concernant la lutte antiterroriste**

Suite à ma lettre datée du 25 juillet 2005 (S/2005/482), j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le sixième rapport que l'Australie a présenté au Comité contre le terrorisme en application du paragraphe 6 de la résolution 1373 (2001) (voir annexe).

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

La Présidente du Comité du Conseil de sécurité
créé par la résolution 1373 (2001)
concernant la lutte antiterroriste
(Signé) Ellen Margrethe Løj



Annexe

**Lettre datée du 11 octobre 2005, adressée
à la Présidente du Comité contre le terrorisme
par le Représentant permanent de l'Australie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Suite à votre lettre du 11 juillet 2005 concernant le cinquième rapport de l'Australie, dans laquelle vous demandez où en est l'application d'un certain nombre de mesures de lutte contre le terrorisme, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint les informations correspondantes (voir pièce jointe).

Je saisis cette occasion pour vous assurer que l'Australie poursuit ses efforts de mobilisation et d'assistance dans la région Asie-Pacifique pour appuyer la lutte concertée contre le terrorisme aux niveaux bilatéral, régional et mondial. Le meurtre récent d'autres innocentes victimes australiennes, indonésiennes et autres à Bali, qui coïncide presque jour pour jour avec le triste anniversaire des attentats à la bombe perpétrés dans cette même île en 2002, nous a une fois de plus rappelé brutalement la menace mortelle à laquelle nous sommes tous confrontés. L'Australie est plus déterminée que jamais à tout mettre en œuvre pour vous aider à combattre le fléau du terrorisme international et appuie résolument l'excellent travail que vous accomplissez à la tête du Comité.

(Signé) John **Dauth**

Pièce jointe

Sixième rapport au Comité contre le terrorisme

L'Australie continue d'appuyer énergiquement les efforts déployés aux niveaux international et national pour vaincre le terrorisme. Comme elle l'a indiqué dans les précédents rapports soumis au Comité depuis l'adoption de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité, elle a mis en place un vaste dispositif visant à empêcher que des attentats terroristes soient financés, préparés et perpétrés depuis son territoire.

L'Australie se fait un devoir de répondre à la demande faite par le Comité de lui communiquer des informations complémentaires sur certains points du cinquième rapport qu'elle a présenté le 15 février 2005 au sujet de l'application de la résolution 1373 (2001).

Recommandations révisées du Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI)

Le Comité a demandé à l'Australie de lui indiquer où en était l'examen en cours des mesures de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et de lui donner des précisions supplémentaires sur la réglementation applicable aux organismes sans but lucratif.

Comme il est indiqué dans notre cinquième rapport au Comité contre le terrorisme, la résolution 1373 (2001) n'impose pas spécifiquement d'appliquer les 40 recommandations révisées du GAFI, ni ses neuf recommandations spéciales sur le financement du terrorisme. L'Australie est néanmoins tout à fait disposée à fournir l'information demandée concernant l'examen des mesures de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et la réglementation des organismes sans but lucratif. Nous notons que, dans sa résolution 1617, le Conseil de sécurité a vivement engagé tous les États Membres à appliquer les normes internationales détaillées que constituent les 40 recommandations du Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI) et les neuf recommandations spéciales du GAFI sur le financement du terrorisme.

Examen des mesures de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme

Comme elle l'a indiqué dans son cinquième rapport, l'Australie procède actuellement à l'examen de son dispositif de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme en vue d'en étendre l'application à d'autres catégories de professionnels, notamment les avocats et les comptables. Cet examen est toujours en cours, et le Gouvernement australien poursuit ses consultations dans les secteurs d'activité touchés. Le Ministère de la justice et des douanes a engagé une série de réunions-débats avec les représentants de ces secteurs de manière à pouvoir déposer bientôt un projet de loi sur l'obligation de signalement. On trouvera sur le site Web du Bureau du procureur général (<<http://www.ag.gov.au/aml>>) des renseignements complémentaires sur ce processus d'examen.

Réglementation des organismes sans but lucratif

Comme indiqué précédemment, les organismes australiens sans but lucratif sont généralement soumis aux mêmes obligations d'enregistrement et de déclaration que les autres entités et structures juridiques, et sont tenus de s'inscrire auprès de l'Australian Taxation Office (administration fiscale australienne) à des fins fiscales si leurs revenus annuels sont supérieurs à 100 000 dollars australiens, ou s'ils souhaitent bénéficier d'allègements fiscaux ou faire partie des organismes pouvant recevoir des dons déductibles d'impôt. Tout organisme sans but lucratif qui souhaite être autorisé à recevoir des dons déductibles d'impôt doit s'enregistrer auprès de l'administration fiscale, quel que soit le montant de ses revenus.

L'organisme en question doit obtenir un numéro d'immatriculation commerciale et s'inscrire au registre du commerce, après quoi les principales données qui le concernent – notamment le caractère sans but lucratif de ses activités et la déductibilité des dons – sont affichées sur le site Web du registre du commerce.

En règle générale, les œuvres de bienfaisance et les organismes sans but lucratif doivent également s'enregistrer dans les États où ils veulent faire des collectes de fonds. Les autorités des États concernés veillent à ce que cette obligation soit respectée.

L'administration fiscale analyse les rapports d'opérations pour s'assurer qu'aucune entité liée à des terroristes ou organisations terroristes avérés ne figurera parmi des organismes bénéficiant d'allègements fiscaux ou pouvant recevoir des dons déductibles d'impôt. La cellule australienne de renseignement financier AUSTRAC surveille elle aussi les opérations financières des organismes sans but lucratif comme elle surveille toute autre organisation, et regarde de très près les ordres de virements internationaux, les opérations en espèces portant sur des sommes importantes, les opérations suspectes et les transferts internationaux de devises. À ce jour, il n'existe pas en Australie de lien avéré entre des groupes terroristes et des organismes sans but lucratif.

Le Gouvernement fédéral australien a annoncé récemment qu'il allait consulter les gouvernements des États et des Territoires sur l'adoption éventuelle de lois visant à mieux prévenir l'utilisation d'œuvres de bienfaisance ou d'organismes sans but lucratif pour financer le terrorisme.

Il a également mené des actions en direction du secteur non lucratif, notamment des organisations non gouvernementales (ONG) australiennes qui font un travail humanitaire à l'étranger. Le Ministère des affaires étrangères et du commerce a organisé des ateliers juridiques pour expliquer aux ONG quelles étaient leurs responsabilités aux termes de la législation australienne contre le terrorisme. Des clauses antiterroristes ont été incluses dans les contrats d'aide humanitaire passés entre le Gouvernement et les ONG ou entreprises, et des directives ont été formulées pour aider les ONG à réduire les risques de détournement des fonds de l'aide humanitaire à des fins terroristes. Des clauses identiques ont été incluses dans les accords d'aide humanitaire qui lient l'Australie et des organisations multilatérales comme l'UNICEF et le PNUD.

Convention sur le marquage des explosifs plastiques et en feuilles aux fins de détection

Le Comité a demandé à l'Australie où en était son projet d'adhésion à la Convention sur le marquage des explosifs plastiques et en feuilles à des fins de détection (Convention MARPLEX).

En 2005, l'Australie a pris les mesures nécessaires pour pouvoir appliquer la Convention MARPLEX. Le texte de cet instrument, ainsi qu'une analyse de l'intérêt national, devraient être déposés devant le Parlement avant la fin 2005; ils seront ensuite examinés par la Commission parlementaire mixte permanente des traités.

Le projet de loi transposant dans le droit national les obligations de l'Australie en vertu de la Convention MARPLEX devrait également être déposé devant le Parlement avant la fin de 2005. Compte tenu du processus législatif qui doit intervenir avant qu'elle puisse devenir partie à un traité, l'Australie ne sera en mesure d'adhérer à la Convention MARPLEX qu'une fois que toutes les lois requises auront été adoptées.
